

Participent à cette séance de travail :

Représentants du collège employeur :

Gérard GOMEZ, Marie-Frédérique DO COUTO, Geneviève BRANGÉ, Sylvie MARTIN, Corinne CLEMENÇON, Didier GOURAUD, Nathalie LAPORTE, Patrice LARTIGUE, Jean-François BLANCHET, Jean-Bernard VIVEN, Sébastien KUGLER, Jérôme BEAUJANEAU, Eric FAUCHER,

Représentants du collège salarié :

Nathalie DEMONGODIN, Sandrine DESMOULINS, Nathalie GUILLOTON, William ASQUIN, Stéphanie COUT, Christophe VICIER, Gildas DUBRASQUET, Xavier CHAUVIN, Nathalie GROLEAU, Eric DE BECKER, Monique DUPOUY, David BARRIERE

Direction des ressources humaines :

Nadège AURIAT

Membres avec voix consultative :

Secrétaire Général Expert : Ghislain KLEIJWEGT

Représentants syndicaux des Organisations syndicales représentatives :

CFDT : Dominique VOUILLAT, Michel CHEZAUD

CGT : Isabelle BEXIGA, Antoine COUSSEAU

FO : Olivier MANSENCAUT, Victorien DUBOIS

CGC CMA : Hervé THIEBAUT, Hervé RENOUX

Excusés :

Représentant du collège employeur :

Laurent MELIN,

Représentant du collège salarié :

Christophe CHEVALIER, Thierry GENAUDEAU,

ORDRE DU JOUR

- 1. Dossiers d'actualité**
- 2. Présentation du projet de la grille des emplois de la CMAR NA modifiée**
- 3. Information sur la communication des tableaux nominatifs des emplois**
- 4. Avis de la CPRT sur l'opportunité du licenciement d'un délégué syndical**
- 5. Plan de Développement des Compétences régional 2022**
- 6. Information sur les bilans sociaux 2020**
- 7. Information sur le versement de la GIPA période 2016/2020 et celui de la prime exceptionnelle**
- 8. Point sur l'article 77 des Statuts du personnel**
- 9. Validation des jours RTT employeur**
- 10. Questions diverses**

Point 1

Dossier d'actualité

- ✓ La CPRT est informée des mesures de prévention de la pandémie à appliquer suite aux informations de la Préfecture de Région :
Les réunions du personnel, les arbres de Noël, les repas de fin d'année ainsi que tout rassemblement du personnel sont suspendus.

Point 2

Présentation du projet de la grille des emplois de la CMAR NA modifiée

- ✓ Les membres de la CPRT sont informés du projet de grille régionale des emplois de la CMAR.
- ✓ Les membres de la CPRT prennent acte de la présentation de l'état complet de la situation des vacataires engagés à ce jour au sein de la CMAR Nouvelle Aquitaine.
- ✓ Le collège employeur s'engage à travailler sur le temps de travail et sur la rémunération des vacataires au sein de la CMAR pour une harmonisation de traitement pour la rentrée 2022.

Point 3

Information sur la communication des tableaux nominatifs des emplois

- ✓ Le collège employeur s'engage à communiquer les tableaux nominatifs après approbation de la grille des emplois par Madame la Préfète.

Point 4

Avis de la CPRT sur l'opportunité du licenciement d'un délégué syndical

En application de l'article 15 de l'annexe VIII du Statut, la CPRT est consultée pour émettre un avis sur l'opportunité du licenciement d'un délégué syndical.

NOTE SUR LA SUPPRESSION DU POSTE D'UN DELEGUE SYNDICAL

Suppression du poste de Chef de projet au sein de la CMA de niveau départemental de la Charente

Le niveau départemental Charente dispose d'un poste titulaire de Chef de Projet.

Le poste de Chef de Projet a été créé dans le but de suivre le projet de la construction de la Tonnellerie du Futur, projet financé à hauteur de 5 M€ par la Région Nouvelle-Aquitaine. *CP n°020.2278.SP du 17/12/2020 Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.*

Bien que le budget soit identifié pour la CMA NA – 16, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, propriétaire des terrains, a indiqué lors d'une réunion le 10 Mars 2021, en présence de Mr Laurent BERTY (Région NA), Mr Xavier BLANCHIER (CMAR NA – DRAG), Mme Sophie LATAILLADE (centre de formation CMAR NA -16) et Mr Maxime BRIANT (CMAR NA -16) que la gestion des travaux serait réalisée par la Région NA.

Cela a été confirmé lors d'une seconde Réunion en présence de Mr GUILLERME (Région NA), Mr BERTY (Région NA), Mme LATAILLADE (CMAR NA -16), Mr BLANCHER (CMAR NA-DRAG) et Mr BRIANT (CMAR NA-16)

Une rencontre direction a ensuite été réalisée le 26 Avril 2021 entre MR LAUSEBERG (Région NA en charge du projet et responsable du suivi du site de Cognac), Mme BACQUE CAZENAVE (Région NA), Mme Sophie LATAILLADE (centre de formation - CMAR NA -16) et Mr Maxime BRIANT (Directeur Territorial par intérim - CMAR NA-16). Mr LAUSEBERG a confirmé qu'il était en charge du suivi de ce dossier et que le Conseil Régional piloterait l'intégralité du projet.

La CMA NA-16 n'a pas d'autres projets à venir nécessitant un chef de projet.

**COMMISSION PARITAIRE REGIONALE TRANSITOIRE
FORMAT ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2021
RELEVÉ DE DECISIONS**

La CPRT du 24 juin 2021 a donné un avis favorable à la suppression du poste de chef de projet au sein de la CMA de niveau départemental de la Charente.

La CMAR NA a été informée par courrier du 29 juillet 2021 que la personne occupant ce poste venant d'être nommé délégué syndical territorial.

En vertu de l'article 15 de l'annexe VIII des Statuts, Conditions d'exercice du droit syndical, du droit de grève et du partenariat social dans les chambres de métiers et de l'artisanat, le licenciement d'un délégué syndical (...) ne peut intervenir que sur avis conforme du Ministre de tutelle. Cet avis est donné après que la commission paritaire locale aura elle-même formulé un avis sur l'opportunité de ce licenciement.

Cette consultation est effectuée à bulletin secret par vote électronique sécurisé.

✓ **La CPRT donne à la majorité un avis favorable à la suppression de ce poste :**

Sur 24 bulletins :

- **13 bulletins « avis favorable »**
- **7 bulletins « avis défavorable »**
- **4 bulletins « Ne se prononce pas »**

Point 5

Plan de Développement des Compétences régional 2022

- ✓ Les membres de la CPRT émettent un avis favorable sur les actions prioritaires et sur le projet du PDC 2022
- ✓ Le collège employeur s'engage à faire un point d'étape en juin 2022 sur la réalisation du PDC 2022
- ✓ Le collège employeur s'engage à communiquer aux collaborateurs de la CMAR la procédure de mise en œuvre du PDC.
- ✓ Le collège employeur s'engage à présenter le plan GPEC lors de la prochaine CPRT

Point 6

Information sur les bilans sociaux 2020

- ✓ Le collège employeur s'engage à envoyer les bilans sociaux dès transmission à CMA France.

Point 7

Information sur le versement de la GIPA période 2016/2020 et celui de la prime exceptionnelle

- ✓ Le collège employeur s'engage à informer les collaborateurs des modalités de versement de l'indemnité GIPA 2016-2020 et de la prime inflation lorsque ces dernières seront transmises par CMA France.

Point 8

Point sur l'article 77 des Statuts du personnel

- ✓ Les membres de la CPRT prennent acte que l'avantage local concernant les cadeaux de Noël pour les enfants sera décidé lors du prochain bureau de la CMAR NA du 14 janvier 2022.

Point 9

Validation des jours RTT employeur

- ✓ Les membres de la CPRT valident à la majorité le nombre de 8 RTT au choix de l'employeur pour l'année 2022

- ✓ Les membres de la CPRT prennent acte des dates imposées par l'employeur pour l'année 2022 :
 - Par alternance dans les services :
 - du 19 au 23 décembre 2022 soit 5 jours ouvrés
 - du 26 au 30 décembre 2022 soit 5 jours ouvrés
 - Le lundi de Pentecôte 6 juin 2022 soit 1 jour ouvré
 - Pont de l'ascension, vendredi 27 mai 2022 soit 1 jour ouvré
 - Pont du 14 juillet vendredi 15 juillet 2022 soit 1 jour ouvré

L'employeur fixe 4 autres dates complémentaires au choix des directeurs/responsables de service pour fixer les journées de RTT employeur non imposées suivant le cycle des agents concernés.

- Mardi 19 avril 2022 (suivant le lundi de Pâques)
 - Jeudi 10 novembre 2022 (veille du vendredi 11)
 - Lundi 3 octobre 2022
 - Vendredi 3 juin 2022
-
- ✓ Les membres de la CPRT donnent leur accord à la proposition du lundi 31 octobre 2022 (veille du 1^{er} novembre) comme jour férié supplémentaire sous réserve :
 - de la confirmation du collège employeur de la possibilité d'instaurer cette date pour les CFA
 - de la diffusion par CMA France d'une circulaire imposant l'attribution d'un jour de repos supplémentaire

Point 10

Questions diverses

- ✓ Le collège employeur s'engage à informer les collaborateurs de la CMAR NA via un courriel de la procédure à suivre en cas de versement de prestations versées à tort par la CAF